



A Avignon, le 22/03/2020.

A Monsieur le Directeur Interrégional de la DISP de Marseille.

« Nous sommes en guerre, en guerre sanitaire (...) il faudra nous adapter. »

Le message présidentiel du 16 Mars, fort, martial, devait s'imposer à toute la nation. Et pourtant...

Dans un premier temps, l'administration pénitentiaire tardait à réagir, laissant les services se débrouiller, s'organiser, prévoir des plans de continuation de l'activité des services hétérogènes, sans coordination...

Quand, enfin tombait une note du Directeur de l'Administration Pénitentiaire le 17 Mars - au soir seulement quand le confinement s'appliquait dès le midi ! - spécifiant des modalités claires :

- s'agissant des entretiens en milieu ouvert, « tous les entretiens sont réalisés par téléphone »
- s'agissant du milieu fermé, « s'agissant des arrivants, le recueil des informations essentielles et des coordonnées téléphoniques des personnes à contacter est réalisé - **à titre principal** - par la remise d'une fiche accueil au quartier arrivants » et « s'agissant des détenus déjà suivis, l'activité doit se poursuivre - **à titre principal** - par des échanges de courriers internes ». « Toutefois, dans les 2 cas, il convient de maintenir des entretiens présentsiels, en particulier auprès des détenus signalés, notamment par la détention, comme présentant une fragilité ou vulnérabilité particulière ».

Il est alors évident que, dans l'intérêt de tous, personnes détenues comme personnels, il faut limiter le plus possible tous les contacts directs et donc les entretiens...

Au niveau du SPIP 84, le plan de continuation de l'activité du service est adapté en conséquence le 18 mars: le recueil des renseignements arrivants au CP du Pontet par la fiche accueil est mis en place.

Et voilà que le 20 mars à midi, dans la foulée des autres directions interrégionales, le Directeur Interrégional de Marseille nous explique dans un mail que « la note du 17 mars a pu laisser place à une interprétation sur la question de l'exigence d'un entretien en présentiel pour les arrivants en milieu fermé, je vous confirme le maintien de ces entretiens ».

« Une interprétation » ?

On croit rêver ! Le texte de la note DAP est suffisamment claire ! **Il n'y avait aucune ambiguïté !**

La seule interprétation sujette à caution est la votre...

Pourquoi cette marche arrière, cette volte-face ?

Face à la crise, votre réponse, c'est « on fait comme avant, aucune adaptation » ?

Votre contre-ordre est simplement inconséquent et irresponsable !

A quoi vous sert-il de maintenir des entretiens multipliant les contacts directs à l'encontre des préconisations sanitaires urgentes ?

Que des CPIP aillent au QA réaliser des entretiens arrivants va multiplier les déplacements, les contacts avec les personnels de surveillance et la population pénale alors que nous pouvons tous être vecteurs du virus !

A quoi vous sert-il d'exposer un plus grand nombre d'agents quand ce n'est ni la demande des personnels de surveillance (de nombreux tracts de différentes organisations syndicales des personnels de surveillance, CGT Pénitentiaire mais aussi UFAP demandent depuis plusieurs jours l'arrêt des entretiens arrivants par les CPIP) ni la demande des personnes détenues qui ne peuvent que craindre que le virus ne rentre dans les établissements par les personnes qui viennent de l'extérieur !

A rassurer les directeurs d'établissements qui craignent les réactions de la population pénale anxieuse et qui appréhende la gestion RH de ses personnels ? C'est ça votre urgence ?

D'ailleurs, quid du plan de continuation de l'activité du Centre Pénitentiaire ?

Nous ne l'avons pas lu et certains agents ne le connaissent pas à ce jour...pathétique, si ce n'est dramatique !

Nous vous le répétons : la seule urgence est sanitaire !

Nous vous rappelons également :

- que l'annexe de l'article R 57-6-18 du Code Procédure Pénale fixe les entretiens obligatoires des personnes détenues ainsi : « elles doivent rencontrer le jour-même ou dans les 24 heures le Chef d'établissement, DSP, major ou premier surveillant (...), dans les plus brefs délais le service médical, un personnel d'insertion et de probation dès que possible »
- que les missions incompatibles avec l'exercice du droit de retrait individuel du personnel pénitentiaire listées par l'arrêté interministériel du 10 avril 1997 sont les suivantes :
 - garde et surveillance des détenus,
 - protection des détenus,
 - maintien de l'ordre intérieur des établissements,
 - transfèrement et extraction des détenus,
 - formalités d'écrou.

Les conditions prévues par le dernier plan de continuation d'activité du SPIP 84 du 20 mars prévoit les entretiens arrivants dans un bureau du QA exigeant des conditions sanitaires précises (distance, aération).

Mais qui va vérifier les conditions d'hygiène des lieux d'entretien?

Croire qu'un entretien arrivant peut répondre aux exigences des mesures barrières est méconnaître les usagers et les méthodes de travail des CPIP. Rencontrer les personnes aux QA, c'est multiplier les mouvements.

La solution d'un entretien au parloir hygiaphone posera les mêmes problèmes.

Cela ne protège ni les agents, ni du SPIP ni du CP, ni les arrivants.

Nous sommes prêts à assumer nos fonctions mais les conditions doivent nécessairement être adaptées !

Nous, CPIP du VAUCLUSE appliquerons strictement la note DAP du 17 mars et le plan de continuation d'activité du service du 18 mars actant que les entretiens arrivants ne se font plus en présentiel hormis les cas de fragilité ou vulnérabilité signalés et après examen des situations entre la direction de l'établissement et la direction du SPIP.

Nous réaliserons, en Milieu Fermé, comme en Milieu Ouvert, les entretiens par voie téléphonique uniquement, seule modalité réellement protectrice des CPIP, de l'ensemble des personnels du CP et de la population pénale: la loi prévoit l'accès aux cabines téléphoniques pour toutes les personnes détenues! Respectons leurs droits, tout en assurant nos missions et protégeant nos collègues surveillants! .

A DÉFAUT, LES AGENTS DU SPIP FERONT VALOIR LE DROIT DE RETRAIT !

LE SPIP 84 RÉITÈRE SON SOUTIEN ABSOLU A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS TRAVAILLANT AU SEIN DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DU PONTET, AINSI QU'À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PÉNALE: DES CAS AVÉRÉS DE PERSONNES PORTEUSES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT SONT UNE ALERTE POUR NOUS TOUS.